



VILLE DE SION

Avis officiel : ELECTIONS CANTONALES DU 5 MARS 2017

La Municipalité de Sion porte à votre connaissance que les élections cantonales du 5 mars 2017 se dérouleront selon le programme et les modalités ci-après.

L'assemblée primaire de la commune municipale de Sion est convoquée le samedi 4 mars 2017 et le dimanche 5 mars 2017 en vue de :

Procéder à l'élection du Conseil d'Etat et du Grand Conseil (députés et députés suppléants) pour la législature 2017-2021

Le bureau de vote du Casino (Grand-Pont) sera ouvert :

- 1. Samedi 4 mars 2017**
- de 17H00 à 19H00
- 2. Dimanche 5 mars 2017**
- de 10H00 à 12H00

EXERCICE DU DROIT DE VOTE

Au bureau de vote

Vous pourrez voter au bureau de vote sur présentation de la feuille de réexpédition valant carte civique, soit en utilisant le matériel reçu, soit en utilisant celui à disposition dans les isoloirs.

Par correspondance

Vous devrez utiliser le matériel qui vous aura été transmis et retourner l'enveloppe de transmission affranchie à vos frais à « Ville de Sion, case postale, 1950 Sion 2 » en veillant à poster votre envoi suffisamment tôt, de manière à ce qu'il parvienne à la Municipalité au plus tard le vendredi précédant le scrutin à 17h00 (heure limite). Selon la nouvelle loi, tout envoi insuffisamment affranchi sera refusé.

Vous aurez aussi la possibilité, plutôt que de la poster, de déposer simplement votre enveloppe de transmission non affranchie dans l'urne installée et scellée au guichet de la Police municipale, à la rue de Lausanne 23. Ce dépôt pourra être fait dès le lundi 27 février 2017, chaque jour de 08h00 à 12h00, et de 13h30 à 17h00 jusqu'au vendredi qui précède le scrutin.

En tout état de cause, nous vous invitons à bien lire les instructions mentionnées sur la feuille de réexpédition valant carte civique.

ELECTION AU DEUXIEME TOUR

En cas de ballottage pour l'élection au Conseil d'Etat, l'élection au second tour aura lieu selon le même principe.

Le bureau de vote du Casino sera alors ouvert selon le même horaire le samedi 18 mars 2017 et le dimanche 19 mars 2017.

Le dépôt au guichet de la police municipale pourra se faire dès le lundi 13 mars 2017.

Si le nombre de candidatures au scrutin de ballottage est égal ou inférieur au nombre de mandats à pourvoir, tous les candidats sont proclamés élus, sans scrutin, par le Conseil d'Etat.

DIVERS

Pour le surplus nous vous renvoyons à la loi cantonale sur les droits politiques du 13 mai 2004 (LcDP), à l'ordonnance sur le vote par correspondance du 12 mars 2008 (OVC), ainsi qu'à l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 novembre 2016 concernant l'élection du Conseil d'Etat (législature 2017-2021), à l'arrêté du conseil d'Etat du 2 novembre 2016 concernant l'élection des membres du Grand-Conseil (législature 2017-2021).

**Ville de Sion
Chancellerie**

Sion, le 15 février 2017